

NOTES

1. Canada, Conseil du Trésor du Canada, Secrétariat, *Politique et normes sur la sécurité*, Ottawa, décembre 1989, p. 1.
2. *Ibid.*, Annexe «F» p. 11.
3. Propos sur l'orientation sexuelle comme motif de discrimination prévu à l'article 15 de la Charte, voir : *Service correctionnel du Canada c. Veysey*, jugement non publié, rendu le 31 mai 1990 par la Division d'appel de la Cour fédérale, cause n° A-557-89.
4. Commission d'enquête sur certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada (Commission McDonald, 1981), deuxième rapport, volume 2, p. 839.
5. Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, *Rapport annuel 1988-1989*, p. 19.
6. Commission McDonald, deuxième rapport, *op. cit.*, p. 866.
7. Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, «Immigration Screening Activities of the Canadian Security Intelligence Service», rapport préparé aux termes de l'article 54 de la *Loi sur le SCRS*, 18 janvier 1988, version expurgée publiée aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, p. 23.
8. Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, *Rapport annuel 1986-1987*, p. 66.
9. CSARS, «Immigration Screening Activities of the CSIS», déjà cité, p. 10.
10. Commission McDonald, deuxième rapport, *op. cit.*, p. 867.
11. United States, United States Senate, «Meeting the Espionage Challenge : A Review of United States Counter Intelligence and Security Programs», Report of the Select Committee on Intelligence, Washington, 1986, p. 75.